



Ecole maternelle de Siviriez



Sommaire

Présentation de l'école

3 et 4

Barème tarifaire

5 et 6

Règlement de l'école

7 et 8



Présentation de l'école

INTRODUCTION

L'école maternelle est un lieu de vie permettant aux enfants de se socialiser et de faire de nouveaux apprentissages. C'est une bonne transition entre la famille et la grande école. Cette socialisation passe par la découverte et l'acceptation des règles de la vie en collectivité. Il y a un maximum de 12 enfants par demi-journée.

Il y a plusieurs moments-clés dans cette matinée. L'accueil, les activités, les jeux libres, le goûter et les retrouvailles. Tous ces apprentissages s'effectuent en suivant le rythme de l'enfant, par la découverte et avant tout par le PLAISIR de jouer et de vivre ensemble. On y développe la motricité fine, la motricité globale, les perceptions, le graphisme, les performances cognitives et le langage. On apprend aussi quelques règles d'hygiène : se laver les mains, se moucher, aller régulièrement aux toilettes...

La préscolarisation permet à l'enfant d'apprendre à se séparer de son milieu familial, de s'initier à la vie en groupe, d'apprendre à gérer des conflits, de s'exprimer, d'écouter, d'accepter les contraintes. Elle guide l'enfant afin qu'il trouve du plaisir à découvrir et à apprendre à faire tout seul. Voici quelques exemples d'activités : chants, jeux, poésies, dessins, peinture, bricolage, rythmique, ronde, ...

Le goûter est un moment de partage et d'échange. Les enfants amènent leur collation qu'ils pourront partager. Le goûter devrait se composer essentiellement de fruits et, de temps en temps, de biscuits, mais pas de sucrerie.

Une bonne collaboration avec les parents est essentielle. Il y a des portes ouvertes en début d'année qui permettent d'en savoir un peu plus sur ce que fait votre enfant. Un programme de l'année est transmis et il y a aussi la possibilité d'avoir un entretien individuel.



LIEU

Dans un local adapté à leur soif de découvertes :
Dans le bâtiment administratif à la rue de l'Eglise 10 à Siviriez

JOURS ET HORAIRE

Le lundi après-midi de 13h30 à 16h00

Le mardi et le vendredi matin de 8h30 à 11h00

Le mardi après-midi, ouverture dès février 2022 uniquement à partir de 8 inscriptions au minimum.

DUREE

1, 2 ou 3 demi-jours par semaine au choix

COÛT

CHF 650.-- par année pour 1 demi-jour / semaine

CHF 1'300.-- par année pour 2 demi-jours / semaine

CHF 1'950.-- par année pour 3 demi-jours / semaine

INSCRIPTION

Transmettre le formulaire d'inscription, avec les annexes, à l'administration.

RESPONSABLE EDUCATIVE

CAROLANE BARBEY 078 846 91 58 courriel : carolanebarbey@gmail.com

FINANCEMENT

Nous vous informons que votre commune accorde une subvention en prenant en charge une partie du coût de l'écolage.

BAREME DE SUBVENTION

Voir aux pages suivantes le barème tarifaire de l'école maternelle

Pour les deux parents qui ont une activité lucrative, les frais de garde sont déductibles au point 4.380 de la déclaration d'impôt. La commune transmet automatiquement une attestation aux parents, en janvier, pour la déclaration d'impôt.

Barème tarifaire école maternelle

Prix pour 1 demi-jour CHF 650.--

Prix pour 2 demi-jours CHF 1'300.--

Prix pour 3 demi-jours CHF 1'950.--

Une copie du dernier avis de taxation est à joindre avec le formulaire d'inscription

	Revenu déterminant		Coût par demi-jour	Subvention communale	Part des parents
1	0	25'960	650.00	375.00	275.00
2	25'961	27'730	650.00	375.00	275.00
3	27'731	29'500	650.00	375.00	275.00
4	29'501	31'270	650.00	375.00	275.00
5	31'271	33'040	650.00	375.00	275.00
6	33'041	34'810	650.00	375.00	275.00
7	34'811	36'580	650.00	375.00	275.00
8	36'581	38'350	650.00	375.00	275.00
9	38'351	40'710	650.00	375.00	275.00
10	40'711	43'070	650.00	355.00	295.00
11	43'071	45'430	650.00	355.00	295.00
12	45'431	47'790	650.00	340.00	310.00
13	47'791	50'150	650.00	340.00	310.00
14	50'151	52'510	650.00	320.00	330.00
15	52'511	54'870	650.00	300.00	350.00
16	54'871	58'410	650.00	285.00	365.00
17	58'411	61'950	650.00	270.00	380.00
18	61'961	65'490	650.00	250.00	400.00
19	65'491	69'030	650.00	235.00	415.00
20	69'031	72'570	650.00	215.00	435.00
21	72'571	76'110	650.00	200.00	450.00
22	76'111	79'650	650.00	185.00	465.00
23	79'651	83'190	650.00	160.00	490.00
24	83'191	86'730	650.00	145.00	505.00
25	86'731	90'270	650.00	125.00	525.00
26	90'271	93'810	650.00	110.00	540.00
27	93'811	97'350	650.00	90.00	560.00
28	97'351	100'890	650.00	75.00	575.00
29	100'891	104'430	650.00	65.00	585.00
30	104'431	107'970	650.00	55.00	595.00
31	107'971	111'510	650.00	45.00	605.00
32	111'511	115'050	650.00	35.00	615.00
33	115'051	118'590	650.00	25.00	625.00
34	118'591	122'130	650.00	15.00	635.00
35	122'131	125'670	650.00	10.00	640.00
36	125'671		650.00	0.00	650.00

Calcul du revenu déterminant pour fixations des subventions communales

Salariés ou rentiers

Eléments déterminants	Selon dernier avis de taxation
+ 4.910	Revenu annuel net
+ 4.110	Primes caisse maladie et accident
- 4.115	Subvention/réduction de primes
+ 4.120	Primes et cotisations 3 ^{ème} pilier b
+ 4.130	Primes reconnues prévoyance liées 3 ^{ème} pilier a
+ 4.140	Rachat d'année d'assurance (2 ^{ème} pilier caisse de pension)
+ 4.210	Intérêt passif privé
+ 4.310	Frais d'entretien d'immeuble privé
+ 7.910	Fortune imposable
- 6.110	Déductions sociales pour enfant

Indépendants

Eléments déterminants	Selon dernier avis de taxation
+ 4.910	Revenu annuel net
+ 4.110	Primes caisse maladie et accident
- 4.115	Subvention/réduction de primes
+ 4.120	Autres primes et cotisations
+ 4.130	Primes reconnues prévoyance liées 3 ^{ème} pilier a
+ 4.140	Rachat d'année d'assurances
+ 4.210	Intérêt passif privé
+ 4.310	Frais d'entretien d'immeuble privé
+ 7.910	Fortune imposable
- 6.110	Déductions sociales pour enfant

Personnes imposées à la source

Eléments déterminants :	Documents nécessaires :
Revenu brut soumis à l'impôt	- Certificat de salaire
Fortune imposable	- Avis de taxation p. 7.910

Modalités

Dès réception de l'inscription, vous recevrez une confirmation écrite de la subvention accordée. Le Conseil se réserve le droit de modifier la subvention communale dès réception du nouvel avis de taxation. L'adaptation du tarif se fera avec effet au 1^{er} du mois qui suit la réception du nouvel avis de taxation.

En cas de séparation ou de divorce, le conseil communal se réserve le droit de modifier la subvention par rapport à la nouvelle situation.

Les éléments concernant le concubin seront pris en compte lorsque le domicile est avéré commun depuis 2 ans conformément à la loi sur l'aide sociale.

Non présentation des documents ou documents erronés / Parents ne souhaitant pas présenter leurs revenus : tarif maximum.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 15.02.2016

Règlement



1. HORAIRES

L'école maternelle fonctionne le matin et l'après-midi. La répartition des classes et des jours s'organise par l'éducatrice responsable et le/la responsable de l'école maternelle.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'entrée et de sortie de l'école, soit

LE MATIN 08.h 30 à 11h. 00
L'APRES-MIDI DE 13h.30 à 16h.00

Les enfants sont sous la responsabilité de l'éducatrice durant le temps de classe. Avant et après l'horaire, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Pour éviter des soucis inutiles, l'éducatrice doit être informée au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant.

2. INSCRIPTION

Par l'inscription, les parents s'engagent à faire participer leur enfant à l'école maternelle pendant l'année scolaire et acceptent également le règlement.

3. ECOLAGE

La facture d'écologie est facturée de septembre à juin, soit 10 mois. Pour limiter les frais administratifs, le paiement de l'écologie se fait en 3 fois : 1/3 payable à la fin septembre, 1/3 à la fin décembre, 1/3 à la fin mars. Les éventuelles subventions communales sont directement déduites.

En cas de non-paiement après un premier rappel, l'enfant pourra être refusé.

En cas de retrait de l'enfant en cours d'année : un mois de dédite sera demandé.

4. DEDUCTIONS

Aucune déduction autre que la subvention communale ne pourra être effectuée sur le prix de l'écologie. Ce principe concerne les vacances scolaires (sauf celle

d'été où l'écolage n'est pas facturé), les jours fériés, les « ponts », les congés spéciaux, les absences en cas de maladie ou accident. L'écolage sera dû même dans le cas de vacances supplémentaires prises sur le temps normal de l'école.

En cas d'absence de plus d'un mois due à la maladie ou à un accident, la suspension de l'écolage est à soumettre au responsable de l'école maternelle.

5. REMPLACEMENT

En cas d'absence de l'éducatrice (maladie, accident ou autre), aucun remboursement ne sera effectué pour les trois premiers jours d'absence. Au-delà, une éducatrice remplaçante sera engagée.

6. TRANSPORT

Les parents sont responsables pour le transport des enfants à l'école. Ils s'assurent de la présence de l'éducatrice avant de déposer leur enfant.

7. ASSURANCES

Chaque enfant doit être assuré contre les accidents et en responsabilité civile.

En cas d'urgence médicale durant les heures d'accueil de l'école maternelle, les parents seront appelés en premier lieu, si nécessaire, il sera fait appel à un médecin ou à une ambulance, celle-ci aux frais des parents.

Par mesure de sécurité, les parents sont tenus de donner si possible le nom et le numéro de téléphone d'une personne que l'école peut atteindre en cas d'urgence dans la mesure où les parents ne sont pas atteignables.

L'école maternelle décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux, vêtements et jouets personnels appartenant aux enfants.

8. MATERIEL NECESSAIRE

La liste du matériel et de l'équipement nécessaire à l'enfant sera transmise par l'éducatrice suffisamment tôt avant la rentrée.

